

Meaux et Verdun. Les élèves du séminaire étaient formés pour servir dans les campagnes, les hôpitaux, les missions à l'intérieur du royaume, et dans les colonies, les Indes, la Chine et surtout le Nord de l'Amérique.

Pour ce qui regarde nos missions, les Messieurs du Saint-Esprit nous ont envoyé au delà de cinquante missionnaires au cours du XVIII^e siècle. Ce fait est incontestable, basé qu'il est sur des renseignements et des documents inédits que le R. P. Limbour a bien voulu nous communiquer.

C'est d'abord la concession des eaux de la ville de Paris, faite par M. Louis Basyle de Bernage, prévost des marchands et échevins de Paris, à la date du 9 août 1758. Dans ce document il est dit : « Le Séminaire du Saint-Esprit a pour objet l'éducation qui s'y donne gratuitement à de pauvres jeunes clercs, que l'on destine à remplir les postes les moins recherchés, tels que les vicariats de la campagne, les hôpitaux, les missions des Indous, et du dehors du Royaume, notamment celles des Indes, et surtout celles de l'Amérique septentrionale. . . »

Puis le don de Mgr Dosquet, en 1761. Mgr Dosquet, ancien évêque de Québec (1734-39), pour reconnaître les services rendus à ses missions, par le séminaire du Saint-Esprit, et assurer encore dans l'avenir des sujets à ces pays, lui fait don de sa campagne de Sorelles. Cette donation date de 1752.

M. Besquet, supérieur du séminaire du Saint-Esprit, écrivant au ministre de la Marine, en 1768, pour solliciter des subsides en faveur du Séminaire, pour les constructions, lui dit en propres termes : « Cette Congrégation a fourni depuis trente ans presque tous les missionnaires qui ont été employés en Acadie et parmi les sauvages de cette presqu'île. On sait que M. Le Loutre n'est pas des moins méritants d'entre eux. »

M. de L'Isle-Dieu écrit à la date de 1771 à S. E. le Cardinal Castelli, préfet de la Propagande : « Pendant 38 ans que j'ai été chargé, en qualité de vicaire général de toutes les missions françaises et sauvages de l'immense diocèse de Québec, je n'ai jamais fait passer que des sujets formés au séminaire du Saint-Esprit. Tous ont dépassé mes espérances, sans que jamais aucun se soit démenti. »

En 1766, la juridiction des Iles Saint-Pierre et Miquelon est